



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 19 octobre 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 19 octobre 2021, à 18 heures, à la salle Desjardins du Centre Castel de Sainte-Marie, au 905, route Saint-Martin, à Sainte-Marie, avec le respect de la distanciation de deux mètres entre les participants, suivant les règles du ministre de la Santé et des Services sociaux, sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Michel Duval	Municipalité de Sainte-Hénédine
Patricia Drouin	Municipalité de Vallée-Jonction
André Gagnon	Municipalité de Saint-Bernard
Luce Lacroix, représentante	Ville de Sainte-Marie
Carl Marcoux	Municipalité de Saint-Elzéar
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Jacques Soucy	Municipalité de Frampton
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mario Caron et la directrice au soutien administratif, madame Maryse Breton, sont également présents.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture
- 3.1 Séance ordinaire du 21 septembre 2021 - Dispense de lecture

16250-10-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

4. Questions de l'auditoire
5. Correspondance
6. Administration générale
 - 6.1 Liste des comptes à payer
 - 6.2 Liste des paiements émis
 - 6.3 États comparatifs des revenus et des dépenses au 30 septembre 2021 et résultats anticipés pour 2021
7. Ressources humaines
 - 7.1 Ratification de l'ouverture d'un poste de responsable des opérations au Service de l'IVA – Poste régulier à temps partiel
 - 7.2 Ratification de l'embauche d'une responsable des opérations au Service de l'IVA- Poste régulier à temps partiel
 - 7.3 Ratification de l'ouverture d'un poste de préposé(e) à l'immatriculation au Service de l'IVA - Poste régulier à temps partiel
 - 7.4 Embauche d'un(e) préposé(e) à l'immatriculation au Service de l'IVA - Poste régulier à temps partiel
 - 7.5 Acceptation de la lettre d'entente numéro 75 - Classement du poste de technicien(ne) en informatique
 - 7.6 Adoption de la politique de la MRC de La Nouvelle-Beauce (numéro 2021-35) - Politique de télétravail
8. Immatriculation des véhicules automobiles
 - 8.1 Rapport mensuel de l'IVA au 30 septembre 2021
9. Mobilité Beauce-Nord
 - 9.1 Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au 30 septembre 2021
10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme
 - 10.1 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Adoption d'un Règlement sur les projets particuliers de construction, modification et occupation d'un immeuble – Règlement numéro 844-21 portant sur les projets particuliers de construction, modification et occupation d'un immeuble
 - 10.2 Adoption du règlement numéro 415-05-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Encadrement des activités agrotouristiques et autres dispositions concernant le tourisme
11. Cours d'eau
 - 11.1 Cours d'eau Bras d'Henri, branche 15, municipalité de Saint-Bernard - Travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur
 - 11.2 Cours d'eau des Îles Brulées, branche 37, municipalité de Saint-Bernard - Travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur
12. Programmes de rénovation domiciliaire
13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement
14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable
 - 14.1 Programme Véloce III – Demande de report des travaux en 2022
 - 14.2 Demande au ministre des Transports pour le démantèlement du rail sur l'EFA (emprise ferroviaire abandonnée) de la subdivision Lévis
15. Développement local et régional
 - 15.1 Célébration patrimoine 2022 - Autorisation de signatures
 - 15.2 Plan de développement du territoire agricole et forestier (PDTAF) – Demande d'aide financière au programme Territoires : priorités bioalimentaires du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 15.3 Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration - Dépôt d'une demande d'aide financière pour la mise en œuvre d'un plan d'action territorial et régional pour la Beauce
- 15.4 Contrat de prêt programme Aide d'urgence aux PME (Avenant 12) – Conditions de versement et de remboursement des aides consenties
- 16. Évaluation foncière
- 17. Gestion des matières résiduelles
 - 17.1 Autorisation de procéder à un entretien majeur du compacteur à déchets
 - 17.2 Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation - Remplacement de roues du compacteur à déchets
 - 17.3 Renouvellement du contrat d'entretien du chargeur sur roues
 - 17.4 Entente de principe avec la MRC de Bellechasse concernant la gestion des matières organiques
- 18. Centres administratifs
 - 18.1 Centre administratif régional - Sainte-Marie
 - 18.2 Centre administratif régional temporaire - Vallée-Jonction
 - 18.3 Construction du nouveau centre administratif régional - Préfecture
 - 18.3.1 Ratification de contrat à la firme Alarme Xpert pour la fourniture, l'installation, la mise en marche et la gestion d'un système d'alarme intrusion ainsi qu'un système de caméras de surveillance pour le nouveau centre administratif
- 19. Sécurité incendie
- 20. Sécurité civile
- 21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
- 22. Affaires diverses
- 23. Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture

3.1 Séance ordinaire du 21 septembre 2021 - Dispense de lecture

Il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2021 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Aucune question.

5. Correspondance

Aucun sujet.

16251-10-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6. Administration générale

6.1 Liste des comptes à payer

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier dépose aux membres du conseil une liste détaillée des comptes à payer (Rapport des impayés et déboursés directs) pour la période du 17 septembre 2021 au 14 octobre 2021 totalisant 1 835 666,51 \$;

16252-10-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le paiement auprès des fournisseurs pour un montant total de 1 835 666,51 \$.

6.2 Liste des paiements émis

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier dépose aux membres du conseil les listes détaillées des chèques émis, déboursés directs et salaires payés du 17 septembre 2021 au 14 octobre 2021;

ATTENDU que les déboursés pour cette période totalisent :

- Chèques émis : 0 \$
- Déboursés directs : 167 540,25 \$
- Salaires payés : 129 506,14 \$

16253-10-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Gagnon, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve les paiements émis au montant total de 297 046,39 \$ pour la période du 17 septembre 2021 au 14 octobre 2021.

6.3 États comparatifs des revenus et des dépenses au 30 septembre 2021 et résultats anticipés pour 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 septembre 2021 ainsi que les résultats anticipés pour 2021.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

7. Ressources humaines

7.1 Ratification de l'ouverture d'un poste de responsable des opérations au Service de l'IVA – Poste régulier à temps partiel

ATTENDU que la responsable des opérations au Service de l'IVA a démissionné et que son dernier jour travaillé a été le 1er octobre;

ATTENDU qu'il était urgent de procéder à l'ouverture du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie l'ouverture du poste de responsable des opérations, poste régulier à temps partiel au Service de l'IVA par le directeur général et secrétaire-trésorier.

De plus, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

7.2 Ratification de l'embauche d'une responsable des opérations au Service de l'IVA - Poste régulier à temps partiel

ATTENDU que le conseil a ratifié l'ouverture du poste de responsable des opérations à la séance du 19 octobre (résolution numéro 16254-10-2021);

ATTENDU que madame Karine Bolduc qui travaille comme préposée à l'immatriculation depuis 2013 pour la MRC de La Nouvelle-Beauce a déposé sa candidature et qu'elle possède les compétences requises;

ATTENDU les recommandations formulées par la direction générale envers cette candidate;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme l'embauche de madame Karine Bolduc au poste de responsable des opérations au Service de l'IVA, poste régulier à temps partiel, à compter du 4 octobre 2021.

7.3 Ratification de l'ouverture d'un poste de préposé(e) à l'immatriculation au Service de l'IVA - Poste régulier à temps partiel

ATTENDU que par sa résolution numéro 16255-10-2021, la MRC de La Nouvelle-Beauce a ratifié l'embauche de madame Karine Bolduc au poste de responsable des opérations du Service de l'IVA;

16254-10-2021

6255-10-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

16256-10-2021

ATTENDU que le poste de préposé(e) à l'immatriculation du Service de l'IVA est donc vacant depuis le 4 octobre 2021;

ATTENDU qu'il était urgent de procéder à l'ouverture du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie l'ouverture du poste de préposé(e) à l'immatriculation, poste régulier à temps partiel au Service de l'IVA par le directeur général et secrétaire-trésorier.

De plus, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

7.4 Embauche d'un(e) préposé(e) à l'immatriculation au Service de l'IVA - Poste régulier à temps partiel

ATTENDU que le conseil a ratifié l'ouverture du poste de préposé(e) à l'immatriculation à la séance du 19 octobre 2021 (résolution numéro 16256-10-2021);

ATTENDU les recommandations formulées par le comité de sélection;

16257-10-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil confirme l'embauche de madame Mélissa Giguère au poste de préposée à l'immatriculation, poste régulier à temps partiel à compter du 1^{er} novembre 2021.

7.5 Acceptation de la lettre d'entente numéro 75 - Classement du poste de technicien(ne) en informatique

ATTENDU qu'une rencontre entre les représentants du syndicat et de l'employeur a eu lieu le 14 octobre 2021;

ATTENDU le projet de lettre d'entente relatif à la convention collective des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce portant sur le sujet suivant;

- Classement du poste de technicien(ne) en informatique

16258-10-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil accepte l'entente en titre et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Beauce, la lettre d'entente citée dans le préambule, relative à la convention collective 2018-2022 des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

7.6 Adoption de la politique de la MRC de La Nouvelle-Beauce (numéro 2021-35) - Politique de télétravail

Ce sujet est retiré.

8. Immatriculation des véhicules automobiles

8.1 Rapport mensuel de l'IVA au 30 septembre 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 30 septembre 2021 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

9. Mobilité Beauce-Nord

9.1 Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au 30 septembre 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les rapports mensuels au 30 septembre 2021 pour le nombre de déplacements effectués par Mobilité Beauce-Nord.

10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme

10.1 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Adoption d'un Règlement sur les projets particuliers de construction, modification et occupation d'un immeuble – Règlement numéro 844-21 portant sur les projets particuliers de construction, modification et occupation d'un immeuble

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté le règlement numéro 844-21 portant sur les projets particuliers de construction, modification et occupation d'un immeuble;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

16260-10-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 844-21 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.2 Adoption du règlement numéro 415-05-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Encadrement des activités agrotouristiques et autres dispositions concernant le tourisme

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU qu'y sont inscrites les orientations « Valoriser l'agriculture quelle que soit sa localisation sur le territoire de La Nouvelle-Beauce » et « Valoriser les secteurs de La Nouvelle-Beauce qui disposent d'un potentiel restreint »;

ATTENDU les objectifs de promotion du tourisme rural et de l'agrotourisme en découlant;

ATTENDU que sont aussi inscrites au SADR les orientations « Protéger et mettre en valeur l'identité régionale à travers son patrimoine bâti et ses paysages » et « Développer de nouvelles attractions et infrastructures touristiques adaptées aux caractéristiques du milieu »;

ATTENDU les objectifs de soutien au développement des activités agrotouristiques et de protection des paysages remarquables de la vallée de la Chaudière en découlant;

ATTENDU qu'un Plan de développement du territoire agricole et forestier (PDTAF) de La Nouvelle-Beauce est en vigueur;

ATTENDU qu'y figurent les orientations « Promouvoir les services et valoriser l'intégration de nouveaux outils, d'équipements, de modèles d'affaires ainsi que de nouvelles technologies auprès des entreprises agroalimentaires et forestières » et « Susciter une prise de conscience collective sur l'importance de l'ensemble des activités agricoles et forestières dans le développement de notre communauté »;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'en découlent des objectifs de sensibilisation, d'éducation ainsi que de mise en valeur de l'industrie agroalimentaire;

ATTENDU que l'itinéraire touristique de la Route de la Beauce a connu sa première saison touristique en 2020, et que son inauguration devrait se faire en 2021;

ATTENDU qu'il s'agit de l'épine dorsale du tourisme rural et de l'agrotourisme en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'il importe de protéger les paysages en ses abords;

ATTENDU qu'il est opportun de préciser les normes concernant les conteneurs maritimes;

ATTENDU que le comité consultatif agricole a participé à l'élaboration du présent projet de règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par monsieur Claude Perreault, maire de la municipalité de Sainte-Marguerite, lors de la séance régulière du 18 mai 2021;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le règlement numéro 415 05-2021 intitulé « Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Encadrement des activités agrotouristiques et autres dispositions concernant le tourisme ».

Qu'il soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

16261-10-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

11. Cours d'eau

11.1 Cours d'eau Bras d'Henri, branche 15, municipalité de Saint-Bernard - Travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle Beauce par monsieur François Drapeau, représentant de Ferme Gilbert Grenier inc.;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond de ce cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint Bernard;

ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par l'entreprise Les Excavations B G Bilodeau inc.;

ATTENDU que l'entreprise Les Excavations B G Bilodeau inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 7 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par madame Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 8 octobre 2021, quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavations B G Bilodeau inc. pour la réalisation des travaux à effectuer aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :

- 170 \$ pour une pelle mécanique John Deere 300G LC
- 155 \$ pour une pelle mécanique John Deere 250G LC
- 132 \$ pour une pelle mécanique Case CX-160
- 132 \$ pour une pelle mécanique Case CX-160 à l'huile végétale
- 107 \$ pour une pelle mécanique John Deere 75G

- 90 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur)
- 105 \$ pour un camion de transport de type 12 roues (avec chauffeur)
- 115 \$ pour un bulldozer (avec opérateur)
- 125 \$ pour un chargeur

- 40 \$ (une personne) pour l'ensemencement des rives plus le coût de la semence

16262-10-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Et 60 \$/jour pour un niveau laser

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Bernard.

11.2 Cours d'eau des Îles Brulées, branche 37, municipalité de Saint-Bernard - Travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle Beauce par monsieur François Drapeau, représentant de Ferme Gilbert Grenier inc.;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond de ce cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint Bernard;

ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par l'entreprise Les Excavations B G Bilodeau inc.;

ATTENDU que l'entreprise Les Excavations B G Bilodeau inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 7 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par madame Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 8 octobre 2021, quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavations B G Bilodeau inc. pour la réalisation des travaux à effectuer aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :

- 170 \$ pour une pelle mécanique John Deere 300G LC
- 155 \$ pour une pelle mécanique John Deere 250G LC
- 132 \$ pour une pelle mécanique Case CX-160
- 132 \$ pour une pelle mécanique Case CX-160 à l'huile végétale
- 107 \$ pour une pelle mécanique John Deere 75G

- 90 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur)
- 105 \$ pour un camion de transport de type 12 roues (avec chauffeur)
- 115 \$ pour un bulldozer (avec opérateur)
- 125 \$ pour un chargeur



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 40 \$ (une personne) pour l'ensemencement des rives plus le coût de la semence

Et 60 \$/jour pour un niveau laser

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Bernard.

12. Programmes de rénovation domiciliaire

Aucun sujet.

13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement

Aucun sujet.

14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable

14.1 Programme Véloce III – Demande de report des travaux en 2022

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a obtenu la confirmation, le 1er juillet 2021, de son acceptation au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 1 – Développement de la Route verte et de ses embranchements 2021-2022;

ATTENDU que l'aide financière accordée peut atteindre un montant maximal de 3 284 807 \$ pour permettre la construction d'une piste cyclable de plus de 15 kilomètres entre les municipalités de Scott et de Saint-Anselme;

ATTENDU que parmi les exigences du programme, les travaux doivent être achevés au plus tard le 31 mars 2022;

ATTENDU que la MRC est en attente d'obtenir une copie du bail à signer avec le ministère des Transports pour l'utilisation de l'emprise ferroviaire;

ATTENDU que la MRC est en attente d'une réponse à sa demande au ministère des Transports concernant la possibilité de démanteler les rails de l'emprise ferroviaire abandonnée;

ATTENDU que cette réponse permettra de finaliser les plans et devis avec un tracé sur ou à côté des rails;

ATTENDU que sans les plans et devis, la MRC ne peut aller en appel d'offres pour la construction;



No de résolution
ou annotation

16264-10-2021

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la construction ne peut se faire pendant la saison hivernale;

ATTENDU que les modalités du programme mentionnent que si les travaux ne peuvent être achevés au 31 mars 2022, la MRC doit informer le ministère au plus tard le 31 janvier 2022 en indiquant le motif de ce retard et son intention de réaliser les travaux selon un nouvel échéancier;

ATTENDU le nouvel échéancier de travail préliminaire, débutant selon le moment de la réponse à la demande de démantèlement des rails :

- Novembre 2021 à mars 2022 : Conception des plans et devis
- Mars 2022 : Appel d'offres SEAO
- Avril 2022 : Octroi du contrat
- Mai à octobre 2022 : Construction de la piste cyclable

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce informe le ministère des Transports que les travaux de construction de la piste cyclable entre Scott et Saint-Anselme ne seront pas complétés au 31 mars 2022.

Que le conseil demande au ministère de permettre la réalisation des travaux de construction jusqu'à la fin de l'année 2022.

14.2 Demande au ministre des Transports pour le démantèlement du rail sur l'EFA (emprise ferroviaire abandonnée) de la subdivision Lévis

ATTENDU le Sommet ferroviaire en décembre 2019 et le moratoire sur le démantèlement des emprises ferroviaires existantes;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC de Bellechasse travaillent conjointement à la réalisation d'un projet de piste cyclable permettant de relier la Véloroute de la Chaudière (Route verte numéro 6) à la Cycloroute de Bellechasse via l'emprise du Chemin de Fer du Québec Central, propriété du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a obtenu la confirmation, le 1er juillet 2021, de son acceptation au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 1 – Développement de la Route verte et de ses embranchements 2021-2022, d'un montant maximal de 3 284 807 \$ pour permettre la construction de cette piste cyclable de près de 16 kilomètres;

ATTENDU les études réalisées et les visites terrain préalables à la conception des plans et devis de construction de la piste cyclable;

ATTENDU que le tronçon ferroviaire où se localise le projet se termine en cul-de-sac au centre du village de Sainte-Hénédine (secteur déjà démantelé entre le village de Sainte-Hénédine et Saint-Anselme);



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU la désuétude de l'infrastructure ferroviaire où drains, ponceaux, pont, rails et ballast sont à refaire;

ATTENDU la transmission d'une lettre adressée à madame Odile Béland, directrice générale de la Direction de la Chaudière-Appalaches du ministère des Transports, le 11 mai dernier;

ATTENDU que cette lettre avait pour objet une demande de rencontre concernant l'emprise ferroviaire abandonnée de la subdivision Lévis, des limites de la municipalité de Scott au centre du village de Sainte-Hénédine;

ATTENDU que madame Béland a fait suivre cette demande à la Direction générale du transport maritime, aérien et ferroviaire;

ATTENDU que la MRC souhaite discuter avec le ministère de la possibilité de démanteler une partie de l'emprise ferroviaire afin de pouvoir construire la piste cyclable à l'emplacement actuel des rails, des limites de la municipalité de Scott au centre du village de Sainte-Hénédine;

ATTENDU que de pouvoir construire la piste cyclable à l'emplacement des rails permet, outre une économie de coûts considérable, une meilleure acceptabilité sociale du projet;

ATTENDU l'absence de réponse du ministère à notre demande;

ATTENDU que cette absence de réponse empêche la finalisation des plans et devis de construction de la piste cyclable puisque le tracé n'est pas définitif, en plus de retarder le processus d'appel d'offres pour la construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au ministre des Transports de dégager une ligne directrice concernant la possibilité de démanteler cette emprise ferroviaire abandonnée, des limites de la municipalité de Scott au centre du village de Sainte-Hénédine.

Que copie de cette résolution soit transmise à monsieur Luc Provençal, député de Beauce-Nord, et à madame Odile Béland, directrice générale de la Direction de la Chaudière-Appalaches du ministère des Transports.

15. Développement local et régional

15.1 Célébration patrimoine 2022 - Autorisation de signatures

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite participer à l'édition 2022 du concours Célébration patrimoine tenue en collaboration avec les partenaires suivants : les MRC des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, la Ville de Lévis, la Ville de Québec et Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches;

16265-10-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce concours biennal est une occasion de reconnaître et de promouvoir des réalisations mettant en valeur le patrimoine de la Nouvelle-Beauce, et ce, dans les quatre (4) catégories suivantes :

- Conservation et préservation
- Préservation et mise en valeur du paysage
- Interprétation et diffusion
- Porteurs de tradition

ATTENDU que cette participation implique pour notre MRC de procéder à un appel de candidatures sous l'appellation des Prix du patrimoine, de procéder à l'analyse des candidatures reçues, de rendre hommage aux lauréats de Nouvelle-Beauce et de participer aux activités de communication entourant ce concours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente à intervenir avec Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches visant Célébration patrimoine 2022.

De plus, le conseil accepte que la MRC de La Nouvelle-Beauce participe au financement de l'opération communication de Célébration patrimoine pour la somme de 600 \$ taxes incluses, tel que spécifié au protocole d'entente.

Cette somme est payable à même le Fonds d'intervention régional.

15.2 Plan de développement du territoire agricole et forestier (PDTAF) – Demande d'aide financière au programme Territoires : priorités bioalimentaires du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté en octobre 2018 le Plan de développement du territoire agricole et forestier (PDTAF) 2019-2021;

ATTENDU que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a lancé un appel de projets dans le cadre de son programme Territoires : Priorités bioalimentaires, volet 2;

ATTENDU que le volet 2 vise à appuyer la réalisation de projets en réponse à des priorités bioalimentaires territoriales;

ATTENDU que dans le cadre du PDTAF, une action vise à susciter une prise de conscience collective sur l'importance de l'ensemble des activités agricoles et forestières dans le développement de notre communauté;

ATTENDU que le comité technique du PDTAF recommande de prioriser cette action dans le cadre de l'appel de projets en cours au MAPAQ;



No de résolution
ou annotation

16267-10-2021

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le coût du projet est estimé à 16 867 \$ incluant les taxes admissibles;

ATTENDU que l'aide financière octroyée par le MAPAQ peut atteindre 80 % des dépenses admissibles;

ATTENDU que la demande d'aide financière déposée au MAPAQ est de 13 494 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil des maires accepte le dépôt du projet visant à susciter une prise de conscience collective sur l'importance de l'ensemble des activités agricoles et forestières dans le développement de notre communauté dans le cadre du programme Territoires : Priorités bioalimentaires, volet 2 : Appui à la réalisation de projet en réponse à des priorités bioalimentaires territoriales.

Que le conseil autorise la contribution de la MRC pour une valeur de 3 373 \$ en temps ressources humaines.

Que monsieur Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit autorisé à signer tous les documents se rapportant à la convention d'aide financière éventuelle avec le MAPAQ.

15.3 Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration - Dépôt d'une demande d'aide financière pour la mise en œuvre d'un plan d'action territorial et régional pour la Beauce

ATTENDU que le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a lancé le Programme d'appui aux collectivités (PAC) en remplacement du Programme Mobilité-Diversité pour les MRC;

ATTENDU que par ce nouveau programme, le MIFI vise à renforcer le leadership des organisations municipales en matière d'établissement durable des personnes immigrantes;

ATTENDU que ce programme offre un soutien financier aux MRC qui s'engagent dans la mise en œuvre d'un plan d'action structurant pour réunir les conditions propices à l'attraction, la rétention et à l'établissement durable des personnes immigrantes;

ATTENDU que les MRC de Beauce-Sartigan, de La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche ont collaboré à l'élaboration d'un plan d'action commun pour assurer l'attraction, la rétention et l'établissement durable des personnes immigrantes sur notre territoire;

ATTENDU que les trois MRC ont mobilisé les différents acteurs du milieu sur leur territoire en lien avec ce dossier;



No de résolution
ou annotation

5268-10-2021

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les trois MRC démontrent une volonté et un engagement afin que l'immigration et le contact interculturel deviennent un facteur de prospérité et de vitalité de leur territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce, conjointement avec les deux autres MRC de la Beauce, s'engage dans la mise en œuvre du plan d'action déposé.

Que la MRC accepte de déposer une demande d'aide financière au MIFI d'un montant de 128 478 \$.

Que la MRC s'engage à investir la somme de 8 011 \$ sur une période de trois ans et que ce montant soit pris à même le volet 2 du Fond régions et ruralité (FRR).

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte le mandat à titre de fiduciaire du projet au nom des trois MRC de la Beauce.

Que les trois MRC de la Beauce soient responsables de la présente demande financière visant à mettre en œuvre le plan d'action.

Que monsieur Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit autorisé à signer tous les documents se rapportant à la convention d'aide financière éventuelle avec le MIFI.

15.4 Contrat de prêt programme Aide d'urgence aux PME (Avenant 12) – Conditions de versement et de remboursement des aides consenties

ATTENDU que le 20 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC de La Nouvelle-Beauce ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);

ATTENDU que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans l'avenant numéro 2 au contrat de prêt;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans l'avenant numéro 4 au contrat de prêt;

ATTENDU que le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans l'avenant numéro 8 au contrat de prêt;

ATTENDU que le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour bonifier le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités, ces modifications ayant été confirmées dans l'avenant numéro 8 au contrat de prêt;

ATTENDU que le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme, ces modifications ayant été confirmées dans l'avenant numéro 8 au contrat de prêt;

ATTENDU que le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 juin 2021, cette modification ayant été confirmée dans l'avenant numéro 9 au contrat de prêt;

ATTENDU que le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger la période de bonification pour la reprise des activités pour les entreprises ayant été fermées plus de 180 jours et de permettre l'octroi d'une compensation pour fermeture aux entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture;

ATTENDU que le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 septembre 2021 cette modification ayant été confirmée dans l'avenant numéro 9 au contrat de prêt;

ATTENDU que le 6 juillet 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une modification au moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le 21 septembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin prolonger à nouveau le programme et d'y apporter des précisions ces modifications ayant été confirmées dans l'avenant numéro 11 au contrat de prêt;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises concernant le remboursement du prêt, l'utilisation des actifs du PAUPME et le nouveau cadre d'intervention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte les modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises indiquées à l'avenant numéro 12.

De plus, le conseil autorise le préfet, monsieur Gaétan Vachon, à signer ledit avenant 12 pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

16. Évaluation foncière

Aucun sujet.

17. Gestion des matières résiduelles

17.1 Autorisation de procéder à un entretien majeur du compacteur à déchets

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce possède un compacteur sur roues 826H de Toromont CAT et que ce dernier nécessite une réparation majeure comprenant le remplacement de pièces;

ATTENDU que Toromont CAT de Saint-Augustin-de-Desmaures assure l'entretien de la machinerie du LET depuis toujours et ceux-ci sont spécialistes dans le domaine;

ATTENDU que la MRC a demandé une soumission à Toromont CAT pour procéder aux réparations du compacteur;

ATTENDU que le compacteur sera hors service pour une semaine et que le directeur du Service de gestion des matières résiduelles a demandé un prix pour la location d'un compacteur ainsi que pour le transport de notre équipement à Dilicontracto;

16269-10-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

16270-10-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise Toromont CAT à procéder à l'entretien majeur du compacteur 826H de Toromont CAT pour un montant de 20 446,95 \$ taxes incluses et que le conseil autorise le directeur du Service de gestion des matières résiduelles à louer un compacteur à Dilicontracto au taux de 950 \$/jour plus un frais fixe de 500 \$ pour l'aide au déchargement et nettoyage.

Que les fonds soient prélevés au poste budgétaire entretien et réparation machinerie lourde.

17.2 Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation - Remplacement de roues du compacteur à déchets

ATTENDU que le compacteur à déchets du LET de Frampton a besoin d'un entretien majeur et doit être envoyé à l'atelier de Toromont CAT de Saint-Augustin-de-Desmaures;

ATTENDU que les deux (2) roues arrières du compacteur sont en fin de vie utile et doivent être remplacées;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a une somme de 55 000 \$ en réserve pour l'achat et le remplacement des roues;

16271-10-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Gagnon, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur du Service de gestion des matières résiduelles à procéder à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des prix pour le remplacement des roues arrières du compacteur à déchets.

17.3 Renouvellement du contrat d'entretien du chargeur sur roues

ATTENDU que le contrat d'entretien du chargeur sur roues 950H arrive à échéance ce mois-ci;

ATTENDU que le directeur du Service de gestion des matières résiduelles a demandé une offre de service à Toromont CAT pour renouveler le contrat pour 3 ans;

16272-10-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil octroie le contrat d'entretien d'une durée de 3 ans pour le chargeur sur roues à Toromont CAT. Le montant total de l'entente s'élève



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

à 11 784,94 \$ taxes incluses et que les fonds soient prélevés au poste budgétaire entretien et réparation machinerie lourde.

17.4 Entente de principe avec la MRC de Bellechasse concernant la gestion des matières organiques

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce (résolution numéro 16056-04-2021) et la MRC de Bellechasse (résolution numéro 21-04-197) ont mandaté leur service de gestion des matières résiduelles respectif à travailler sur un projet d'entente stratégique;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse (résolution numéro 21-05-141) et la MRC de La Nouvelle-Beauce (résolution numéro 16105-05-2021) ont adopté la mise en commun de ressources pour les volets suivants qui touchaient l'implantation du traitement de la matière organique :

- Le devis d'appel d'offres pour services professionnels
- Le plan de communications
- La planification d'implantation et l'échéancier de projet

ATTENDU que les résultats préliminaires de cette collaboration ont déjà démontré des économies d'échelles importantes, notamment en ce qui a trait à l'octroi de contrat pour les services professionnels;

ATTENDU que par la résolution numéro 21-05-141, le conseil de la MRC de Bellechasse demandait à la MRC de La Nouvelle-Beauce une proposition de traitement pour environ 5 000 TM de matières organiques selon 4 options pour :

- Traitement des matières en vrac (désensachées) avec reprise de compost
- Traitement des matières en vrac (désensachées) sans reprise de compost
- Traitement des matières en sac avec reprise de compost
- Traitement des matières en sac sans reprise de compost

ATTENDU que par ailleurs, l'analyse approfondie des options de traitement pour la matière organique révèle qu'il y aurait des avantages mutuels à ce que les résidus organiques triés à la source (ROTS) de la MRC de Bellechasse soient intégralement traités à même les installations qui seront construites au Centre de récupération et de gestion des déchets (CRGD) de la MRC de La Nouvelle-Beauce situé à Frampton;

ATTENDU que l'analyse économique des propositions démontre également un potentiel d'économie à long terme pour le traitement intégral des ROTS à même les installations qui seront construites au CRGD de la MRC de La Nouvelle-Beauce situé à Frampton;

ATTENDU que le comité conjoint constitué pour analyser la proposition de traitement des ROTS conclut qu'un partenariat pour l'exploitation des infrastructures qui seront construites au CRGD serait avantageux dans la mesure où il repose notamment sur les éléments suivants :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- Le traitement complet et intégral des ROTS soit fait à même les infrastructures du CRGD de la MRC de La Nouvelle-Beauce à Frampton;
- Le choix de la gestion des débouchés des produits finis issus de ce traitement soit la prérogative de chacune des MRC en fonction des quantités de matières qui y seront traitées;
- Le partage des coûts soit réparti selon le principe « utilisateur-payeur » basé sur le tonnage annuel traité pour chaque MRC par les installations;
- La durée de l'entente doit être prévue à long terme pour une période de 20 ans;
- Un mécanisme prédéfini de partage des actifs et des passifs soit mis en place pour éviter tout litige dans le cadre de la terminaison de l'entente;
- La mise en place d'un comité conjoint de supervision du projet;
- La production d'états financiers vérifiés pour ce projet afin d'en assurer une reddition de compte autonome;

ATTENDU que l'ensemble de ces éléments représente donc « l'entente de principe » qui a été négociée par le comité conjoint;

ATTENDU que « l'entente de principe » a été présentée aux comités de gestion des matières résiduelles des deux (2) MRC qui recommandent aux conseils des deux (2) MRC d'entériner cette « entente de principe »;

16273-10-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte « l'entente de principe » pour le traitement des résidus organiques triés (ROTS) de la MRC de Bellechasse à la future plateforme de compostage fermée du CRGD de la MRC de La Nouvelle-Beauce et qui repose sur les éléments suivants :

- Le traitement complet et intégral des ROTS soit fait à même les infrastructures du CRGD de la MRC de La Nouvelle-Beauce à Frampton;
- Le choix de la gestion des débouchés des produits finis issus de ce traitement soit la prérogative de chacune des MRC en fonction des quantités de matières qui y seront traitées;
- Le partage des coûts soit réparti selon le principe « utilisateur-payeur » basé sur le tonnage annuel traité pour chaque MRC par les installations;
- La durée de l'entente doit être prévue à long terme pour une durée de 20 ans;
- Un mécanisme prédéfini de partage des actifs et des passifs soit mis en place pour éviter tout litige dans le cadre de la terminaison de l'entente;
- La mise en place d'un comité conjoint de supervision du projet;
- La production d'états financiers vérifiés pour ce projet afin d'en assurer une reddition de compte autonome.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce mandate le Service de gestion des matières résiduelles à rédiger un projet d'entente formelle en fonction des paramètres qui seront connus en marge de l'implantation de ces actifs afin d'être ratifiés au moment opportun avant leurs mises en service, et ce, en collaboration avec la direction du service de gestion des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce mandate le Service de gestion des matières résiduelles afin d'obtenir un avis juridique sur la meilleure façon de rédiger l'entente formelle afin de se conformer aux lois et règlements en vigueur.

18. Centres administratifs

18.1 Centre administratif régional - Sainte-Marie

Aucun sujet.

18.2 Centre administratif régional temporaire - Vallée-Jonction

Aucun sujet.

18.3 Construction du nouveau centre administratif régional - Préfecture

18.3.1 Ratification de contrat à la firme Alarme Xpert pour la fourniture, l'installation, la mise en marche et la gestion d'un système d'alarme intrusion ainsi qu'un système de caméras de surveillance pour le nouveau centre administratif

ATTENDU que le nouveau centre administratif de la MRC de La Nouvelle-Beauce est présentement en construction;

ATTENDU que la MRC veut protéger ses bureaux de toute intrusion possible;

ATTENDU que le directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles a obtenu une soumission de la firme Alarme Xpert pour l'alarme intrusion et la surveillance par caméras;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil ratifie le contrat à la firme Alarme Xpert pour la fourniture, l'installation, la mise en marche et la gestion des items suivants :

274-10-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- un système d'alarme intrusion pour un montant de 2 283,35 \$ taxes incluses;
- un système de caméras de surveillance pour un montant de 5 902,92 \$ taxes incluses;
- Trois (3) boutons panique sous les postes de travail des employés(es) de la SAAQ reliés à un stroboscope.

Que ces fonds soient prélevés à même le règlement d'emprunt numéro 411-12-2020.

19. Sécurité incendie

Aucun sujet.

20. Sécurité civile

Aucun sujet.

21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

22. Affaires diverses

Aucun sujet.

23. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

16275-10-2021